

Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de juin, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au foyer rural d'Arrosès, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI

Date de la convocation: 19 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÈRE (Lembeye), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Jean-Louis LAHON (suppléant Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou),

Représentés : M. Christian ROCHÉ (Andoins) ayant donné pouvoir à M. Bernard BURON, M. Thierry CARRERE (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTIER, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE, M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes) ayant donné pouvoir à M. Michel MAGENDIE, M. Lucien LARROZE (Sedzère) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, Mme Dominique BAZES (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU, Mme Sylvette NOGUES (Urost) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU,

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Frédéric LAHORE (Louranties), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs),
Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX a été élue secrétaire.

Le Président remercie le Maire d'Arrosès et les conseillers municipaux pour leur accueil.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

I/ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Ouverture de la régie de recettes « Piscine d'Arrosès » ;
- Modification du mandataire de la régie de recette « Structure multi accueil Los Parpalhous » suite au changement de directrice ;
- Convention AUDAP : Signature de la convention avec l'AUDAP pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PLUI Ousse-Gabas pour l'année 2019 ; montant : 35 704,4 €.
-

II/ DECISION PRISE PAR LE BUREAU :

- Décision n°2019-1206-1.1-1 : Marché de travaux d'entretien de la voirie des zones d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- Décision n°2019-1206-7.10-2 : Cession de biens mobiliers.

URBANISME

Plan local d'urbanisme de la commune de Lembeye

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI -SCoT – PLH – service Autorisation des Droits des Sols,

Le 7^{ème} Vice-Président rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit le Conseil Municipal de Lembeye à engager par délibération en date du 28 août 2012 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Lembeye et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 20 décembre 2017 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- information du public assurée par :
 - annonce légale dans la presse locale le 6 septembre 2012 (prescription) ;
 - article dans le journal municipal de janvier 2013 ;
 - articles dans la presse locale les 7 septembre 2017 (état d'avancement des études), 6 septembre 2018 (annonce de la réunion publique) et 18 septembre 2018 (compte-rendu de la réunion publique) ;
 - affichage en mairie les 6 septembre 2012 (prescription), 15 septembre 2017 et 21 juillet 2018 (état d'avancement des études), 28 août 2018 (annonce de la réunion publique) ;
- constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études, mis à disposition du public en mairie : diagnostic territorial, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document présenté lors de la réunion publique du 10 septembre 2018 ;
- mise à disposition du public, pendant toute la durée des études et aux horaires d'ouverture de la mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations ;
- réunion publique organisée en mairie le 10 septembre 2018 afin de présenter le diagnostic, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; cette réunion a été annoncée par voie de presse et d'affichage en mairie ;
- l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre, aucun courrier n'a été reçu en mairie ;
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets.

Les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur, et qu'ils étaient compatibles avec le projet général de développement de la commune.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le Président invite en conséquence le conseil communautaire à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU,

Considérant que la concertation s'est donc déroulée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, ainsi le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président et après en avoir largement délibéré,

- arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que :
 - le projet de PLU est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
 - la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
 - la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,
 - la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre de l'article L.153-13 du Code de l'Urbanisme,
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

VOTANTS : 61

POUR : 61

ACTION SOCIALE

Santé. Démarche expérimentale dans les bassins de vie de Garlin et Lembeye

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – services à la personne – habitat logement – transport mobilité,

En novembre 2017 (cf. délibération n°2017-1611-8.2-24), la Communauté de Communes du Nord Est Béarn s'est saisie de la problématique de la désertification médicale en s'associant au Département et à la Communauté de Communes des Luys en Béarn afin de lancer une démarche expérimentale dans les bassins de vie de Garlin et de Lembeye, identifiés comme territoires fragiles et en déprise par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il s'agissait d'étudier les conditions qui permettraient de rendre ces derniers attractifs, notamment par la structuration de l'offre médico-sociale.

Cette démarche expérimentale a fait l'objet d'une première convention partenariale tripartite entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la Communauté de Communes des Luys en Béarn et le Département, sur la période du 20 novembre 2017 au 31 décembre 2018. C'est au cours de cette expérimentation et au regard des premiers résultats obtenus et des partenariats tissés, qu'a été validé, par les territoires et les professionnels de santé, le principe de concourir à l'Appel à Manifestation d'Intérêt «Territoires de santé du futur 2018-2021» de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les actions menées au cours de l'expérimentation dans ces bassins de vie spécifiques seront consolidées puis étendues à l'échelle des territoires des deux communautés de communes mais aussi aux autres territoires en fragilités du département, sur sollicitations.

La convention de partenariat, du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2021, s'inscrit donc dans la continuité, la poursuite et le développement des actions expérimentées entre le Département et les Communautés de Communes du Nord-Est Béarn et des Luys en Béarn.

L'efficacité de ces actions sera observée, afin d'en développer d'autres, et servira à alimenter, en continu, la boîte outils départementale Présence médicale 64.

Ce projet s'inscrit, par le biais d'une fiche-action spécifique, dans le Contrat Local de Santé, initié par l'ARS dans le territoire Est Béarn, qui approche plus globalement la question de l'offre de santé.

- **Objectifs du projet et principales actions soutenues via l'Appel à Manifestation d'Intérêt «Territoires de santé du futur 2018-2021» :**

L'enjeu du projet «L'innovation organisationnelle comme réponse au défi de la désertification médicale - Construire des solutions sur mesures» est d'améliorer la prise en charge des patients par une offre de soins de qualité, moderne, diversifiée, de proximité et adaptée aux besoins des populations, des territoires et des professionnels de santé.

Il s'agira notamment de financer les actions suivantes :

- «Moderniser les Maisons de santé pluridisciplinaires et poursuivre leur informatisation» afin d'asseoir le bon fonctionnement des Maisons de santé pluridisciplinaires par l'amélioration des conditions d'exercice des médecins généralistes, et des professionnels de santé, installés et souhaitant s'installer,
- «Harmoniser les pratiques entre professionnels de santé et favoriser l'interconnaissance des équipes médicales» au sein des Maisons de santé pluridisciplinaires et entre Maisons de santé pluridisciplinaires,
- «Aller vers des pratiques territoriales collaboratives» et mise en place des actions communes à l'échelle des territoires,
- «Faciliter l'installation des médecins généralistes dans les territoires» : consolider la démarche et l'étendre aux autres secteurs de ces territoires, présentant des difficultés prégnantes en termes de Présence médicale,
- «Conforter l'animation territoriale» : stabiliser et orchestrer l'animation de la démarche dans les territoires pour un suivi continu au service de la Présence médicale,
- «Transposer la démarche à l'échelle départementale (boîte à outils Présence médicale 64)» et permettre à l'ensemble des territoires, le désirant, de bénéficier des retours d'expérience, de la méthode, de l'intelligence territoriale déployée pour prévenir la déprise médicale.

- **Modalités administratives et financières du partenariat :**

Au regard des modalités énoncées dans le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, en fonction des besoins identifiés, et validés par les territoires et les professionnels de santé, il est sollicité une subvention de 100 000 €.

C'est la Communauté de Communes des Luys en Béarn qui a déposé le dossier de candidature et de demande de subvention, en son compte et pour le compte du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et des Sociétés de Professionnels de Santé de Garlin (SCM du Marcadiou) et de Lembeye (SISA de Lembeye). La Communauté de Communes des Luys en Béarn a ainsi été désignée chef de file du dossier. Elle percevra l'ensemble des subventions et reversera à chaque partenaire une subvention au prorata des dépenses effectuées.

Chaque membre effectuera les dépenses inhérentes au prévisionnel présenté ci-dessous. Chaque membre engagera lui-même ses dépenses et les fera remonter à la Communauté de Communes des Luys en Béarn. L'ensemble des factures sera aggloméré par la Communauté de Communes des Luys en Béarn. C'est elle qui assurera la gestion, le suivi, la réception des subventions et opérera la ventilation des cofinancements attendus à chaque membre selon les ratios appliqués dans les tableaux ci-dessous. Les reversements s'effectueront par la Communauté de Communes des Luys en Béarn à l'échéance des bilans intermédiaires et finaux et qu'après perception de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le prévisionnel des dépenses est présenté en hors-tax.

	2018		2019		2020		TOTAL	
	Dépenses	Subv.	Dépenses	Subv.	Dépenses	Subv.	Dépenses	Subv.
SISA Vic-Bilh	-	-	7 134 €	3 567 €	1 800 €	900 €	8 934 €	4 467 €
SCM Marcadiou	-	-	10 000 €	5 000 €	-	-	10 000 €	5 000 €
CCLB	21 730 €	7 070 €	83 430 €	37 920 €	25 180 €	8 795 €	130 340 €	53 785 €
Communauté de Communes du Nord Est Béarn	17 870 €	5 140 €	15 180 €	3 795 €	15 180 €	3 795 €	48 230 €	12 730 €
CD64	15 180 €	3 795 €	74 345 €	15 928 €	16 180 €	4 925 €	105 705 €	24 018 €
TOTAL	54 780 €	16 005 €	190 089 €	66 210 €	58 340 €	17 785 €	303 209 €	100 000 €

- **Bilan et Evaluation :**

Un bilan intermédiaire des actions mises en œuvre sera réalisé fin 2019.

Un bilan final sera réalisé courant 1er semestre 2021.

Dans sa séance du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité à cette coopération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des décisions énoncées ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

VOTANTS : 61

POUR : 61

ENVIRONNEMENT

Patrimoine naturel : compte rendu sur les actions en cours et à venir

Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable, rend compte à l'Assemblée des dossiers.

1. Plans de gestion des pelouses sèches à orchidées – Coteau de Lembeye

Environ 100 ha (sur les 200 ha répertoriés sur 8 communes) sont gérés via les plans pluriannuels de gestion, en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN) et le Collectif Nature Environnement Pour l'Emploi (CNEPE).

Des animations pédagogiques à destination des scolaires et des animations grands publics et publics spécifiques y sont organisées. - Environ 350 élèves participent chaque année.

89% de subventions.

2. Reconquête et valorisation de la zone humide de Manas à Ger

La zone humide de Manas (25 ha de zones humides et 11 ha de landes sèches) est un site identifié comme prioritaire et d'intérêt régional dès 1998. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn (s'est investie dans ce projet afin de réhabiliter l'ancienne décharge sauvage située sur le site (étude en cours et début des travaux prévus pour octobre 2019) et mettre en place un plan de gestion et un plan de valorisation pour l'ouverture au grand public et aux scolaires. Projet global financé à 80% (Département 64, Région, Leader, commune et Communauté de Communes du Nord Est Béarn).

3. Trame Verte et Bleue

Réalisation d'une étude et d'un atlas cartographique et mise en place d'actions de restauration et de préservation sur les milieux identifiés prioritaires parmi les réservoirs de biodiversité recensés.

Parmi ces actions :

La récolte de graines locales sur les prairies naturelles de fauche : une fois la récolte conditionnée, l'objectif est de réensemencer ces semences de plantes locales et adaptées sur les sites de décharges sauvages à réhabiliter (le premier site concerné sera probablement celui de Ger).

Objectif à terme : mise en place d'un plan de gestion pluriannuel sur l'ensemble des milieux et de pérenniser ces actions sur le long terme (brossage...).

Financements : 60% de subventions (via l'AAP de la Région N-A) + 40% d'autofinancement

Montant global du projet (2018-2019) : 34 900 € (20 940 € par la Région N-A et 13 960 € par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn).

4. Elaboration d'une stratégie et d'une gestion du patrimoine naturel à l'échelle de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Objectifs :

- mise en place d'une politique de gestion et de préservation des richesses naturelles du territoire identifiées lors de l'étude Trame Verte et Bleue,
- favoriser le maintien de la biodiversité dans tous les secteurs d'activités,
- intégrer ces problématiques dans les orientations d'aménagement du territoire,
- permettre la construction de plans de gestion (solicitation de subventions pour les actions de gestion).

Action en cours : réponse à l'AMI « Territoire vert et bleu » de la Région N-A – dossier envoyé (30 juin 2019).

Partenaire technique et scientifique : CEN Aquitaine

Financements : 100% de subventions par la Région Nouvelle Aquitaine si retenu.

Montant global du projet : 30 000 € et mise en place prévue pour 2020.

5. Mise en place d'une Trame « Biodiversité-Santé »

Objectifs :

- mise en place d'une Trame « Biodiversité-Santé » à l'échelle de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn afin d'améliorer la santé des habitants et de l'environnement,
- proposer des actions opérationnelles.

Action en cours : réponse à l'AAP de l'ARS (15 mars 2019).

Partenaires techniques et scientifiques : CEN Aquitaine, BE Biodiver'Santé

Financements : 98% de subventions par l'ARS si retenu et 2 % financés par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Montant global du projet : 25 600 € et mise en place sur 2019-2020.

6. Partenariat avec TOTAL

Les espaces naturels de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ont été retenus parmi une centaine pour être le support de la pose de capteurs tests internationaux développés par TOTAL afin d'évaluer la biodiversité (site de Manas).

Partenaires techniques et scientifiques : CEN Aquitaine, Muséum National d'Histoires Naturelles, TOTAL

Financements : subventionné à 100% par TOTAL

Cette action s'élève entre 15 000 € et 30 000 € par an. Elle s'établit sur 5 ans à partir de 2019 (renouvelable).

TOTAL : très actif dans la gestion des espaces naturels de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn avec la participation de nombreux salariés à des chantiers bénévoles.

7. Participation au concours de la capitale française pour la biodiversité

Objectifs :

- valoriser l'ensemble des actions et initiatives menées pour le patrimoine naturel,
- obtenir une reconnaissance nationale via un label (facilite l'obtention de subventions).

Date limite de dépôt : 30 avril 2019 – dossier déposé

8. Programme de plantations sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

A travers le programme de la structure Reforestation, participation à un AAP permettant de planter jusqu'à 10 000 plants sur notre territoire afin de recréer des corridors naturels entre les parcelles agricoles et entre les parcelles agricoles et d'autres éléments du paysage (cours d'eau...).

Partenaires techniques et scientifiques : CEN Aquitaine, Reforestation, CNEPE, Béarn Solidarité, particuliers/agriculteurs/éleveurs

Financements : action financée en partie par l'AAP de l'ARS (analyse cartographique + communication et animation foncière) et par l'AAP de Reforestation (achat + plantation des plants).

Projet en cours de réflexion avec réponse à l'AAP en septembre. Mise en place prévue pour 2020.

VOTANTS : 61

POUR : 61

Maison de la Nature intercommunale

De nombreuses initiatives et projets ont été menés ou sont en cours de réalisation sur le territoire de la communauté, en faveur de la préservation de ses richesses naturelles. De multiples partenariats ont été créés et diverses réflexions émergent, parfois précurseuses à l'échelle du Département voire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Parmi elles, celle de la création d'une Maison de la Nature intercommunale dictée à la fois, par une volonté croissante de valorisation du patrimoine naturel et aussi par le dévouement et le dynamisme d'une association de bénévoles très impliqués sur le territoire et dédiée à l'apiculture : Castin Nature, basée sur la commune de Saint-Castin.

Cette Maison de la Nature occuperait les anciens vestiaires du football et représenterait un lieu de partages, d'échanges et d'éducation à l'environnement à l'échelle intercommunale. Elle serait le point de rassemblement des différentes associations en lien avec la nature, avec notamment Castin Nature comme structure fédératrice. Enfin, cette Maison de la Nature serait « une vitrine » pour les différentes actions et projets menés par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et un lieu privilégié pour les animations faites auprès des scolaires du territoire depuis plusieurs années.

Le projet nécessite notamment de réaménager le local des vestiaires (isolation toiture, accessibilité, réaménagement intérieur, acquisition de matériel pédagogique).

Sur le terrain attenant, un projet de serres photovoltaïques organiques est à l'étude.

L'ensemble du projet pourrait faire l'objet d'un financement des aides européennes par le biais du LEADER (80% maximum), et verrait le jour seulement à condition d'être financé. Un pré-dossier Leader pourrait être présenté en septembre 2019.

Le bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

M. FORTÉ suggère qu'il serait intéressant de faire un bâtiment « témoin » RT 2021. Mme CARPENTIER-CHAMPROUX lui répond que la commission Patrimoine Naturel va effectivement travailler en ce sens.

Le Président rajoute que la proposition soumise à décision du conseil n'a pour l'instant comme objectif que le dépôt des demandes de subvention afin de déterminer le coût de l'opération.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de :

- acter le projet sur le principe ;
- signer avec la commune de Saint-Castin une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain et du local des vestiaires permettant à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de mener ce projet et de présenter la demande de subvention LEADER.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur du principe de la création de la Maison de la Nature intercommunale sous réserve d'avoir les financements sollicités ;
- AUTORISE la 8^{ème} Vice-Présidente à signer avec la commune de Saint-Castin la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain et du local des vestiaires permettant à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de mener ce projet ;
- CHARGE le Président et la 8^{ème} Vice-Présidente de présenter la demande de subvention au titre du LEADER.

Fin des travaux de réhabilitation ancien site à gravats. Décharge de Livron

Rappel coût des travaux :

- Maîtrise d'œuvre réalisé par SETMO : 9 720 €TTC

- Travaux réalisés par l'entreprise Laporte- Lacabanne (décembre 2018 à février 2019) : 77 345,76 € TTC, financé à 30% par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Plan Climat Air Energie Territorial

Les comités techniques et comités de pilotage phase 1 (Diagnostic) seront réalisés fin septembre - début octobre 2019.

Un compte rendu de la phase 1 du PCAET : Diagnostic territorial, sera fait en préambule au conseil communautaire en fin d'année.

Bassin écrêteur de crue de Buros

Suite aux crues de juin 2018 et aux dégradations constatées sur le bassin écrêteur de crue de Buros, la DREAL et la Direction Départementale des Territoires et Mers des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn fournisse des compléments d'information et notamment une étude de modélisation hydraulique permettant de définir précisément les travaux à réaliser.

Après visite sur site le 20 mai 2019 en présence de la DDTM et de la DREAL, en plus des travaux de remise en état prévus initialement sur le déversoir, des travaux complémentaires devront être réalisés, afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage, notamment :

- rehausse de la digue (15 cm sur 300 m de long),
- suppression du seuil,
- élargissement de la section en entrée de l'évacuateur de fond.

Au vu des modifications importantes apportées au barrage, un passage en CODERST est nécessaire, a priori en septembre 2019. De plus, le marché de travaux passé initialement avec le groupement SOTRAVOS/LAPEDAGNE, pour un montant de 35 537,5 € HT, devra être annulé ; un nouveau marché devra être passé prenant en compte l'ensemble des travaux (travaux initiaux sur le déversoir et travaux complémentaires demandés, en partie listés ci-dessus).

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques participerait à hauteur de 11 411 €.

Les travaux sont urgents et pourraient être réalisés en octobre 2019, si l'Etat donne le feu vert.

Etude hydraulique Bassin des Luys

Considérant les problématiques importantes d'inondation sur le bassin des Luys, il est indispensable de réaliser une étude hydraulique pour identifier les points noirs et permettre d'analyser les solutions à mettre en œuvre pour résoudre ces problèmes. Plusieurs territoires appartenant au bassin des Luys sont concernés dans les Pyrénées-Atlantiques (Communauté de Communes du Nord Est Béarn, Communauté de Communes des Luys en Béarn, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées) et dans Les Landes.

Des questionnaires ont été envoyés aux communes sur les bassins des Luys et du Gabas (où la communauté de communes est directement compétente en Prévention des Inondations) afin de cibler les points noirs à retenir dans l'étude.

Cette étude assez large pourrait être pilotée par l'Institution Adour et être subventionnée (FEDER à 60%). Son lancement pourrait se faire en octobre/novembre 2019.

Il est proposé de conventionner avec l'Institution Adour pour réaliser sur le territoire élargi précité cette étude hydraulique permettant une analyse des problématiques d'inondation, la recherche de solutions et le classement des aménagements hydrauliques.

Un avenant à cette convention de principe sera pris lorsque le coût de l'étude, le plan de financement et les clés de répartition (notamment entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) auront été définis.

Le bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées ;
- CHARGE le Président et le 9^{ème} Vice-Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 61

POUR : 61

Assainissement non collectif. Transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement :
assainissement – eaux pluviales – eau potable,

La Communauté de Communes Nord Est Béarn exerce actuellement la compétence Assainissement Non Collectif (compétence facultative) de façon territorialisée, avec des pratiques et des coûts différents selon les trois anciens territoires. Afin d'harmoniser l'exercice de cette compétence, elle souhaite la transférer aux deux syndicats d'eau et d'assainissement présents sur son territoire :

- Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour 36 communes. Les 14 communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas avaient déjà donné la compétence assainissement non collectif à ce syndicat. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn représente ces 14 communes au SEABB depuis le 1^{er} janvier 2019 ; les nouvelles communes concernées sont les suivantes : Anoye, Andoins, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bèdeille, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Espechède, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonguère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Morlaàs, Ouillon, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Serres-Morlaàs, Simacourbe ;
- Le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) pour 23 communes : Abère, Anos, Arrien, Baleix, Barinque, Bernadets, Buros, Cadillon, Escoubes, Eslourenties-Daban, Gabaston, Higuères-Souye, Lespourcy, Lombardia, Maucor, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent Bretagne, Saubole, Sedzère, Urost.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne le transfert du service existant en moyens humains et matériel ; deux agents sont ainsi concernés sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs.

Le Bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence assainissement non collectif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) et au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL), pour les communes listées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence assainissement non collectif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) et au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL), pour les communes listées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions décrites.

VOTANTS : 61

POUR : 61

Convention pour l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » pour les quatre derniers mois de l'année 2019 pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement :
assainissement – eaux pluviales – eau potable,

La prestation de service pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif pour l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh arrive à échéance au 31 août 2019.

Le second passage pour les contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes sera terminé pour la totalité des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh au 31 août 2019.

L'adhésion de la communauté de communes pour la compétence Assainissement Non Collectif aux deux syndicats compétents en eau et assainissement (le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, et le SELGL : Syndicat d'eau Luy Gabas Léés) est prévue au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes souhaite donc sur ce territoire, pour les 4 derniers mois de l'année 2019 faire réaliser les prestations concernant les contrôles sur le neuf (état de l'installation d'assainissement non collectif exigé en cas de vente/Avis urbanisme et contrôles de réalisation) :

- par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre pour 30 communes (Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast,

Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe) ;

- et par le Syndicat d'eau Luy Gabas Léés pour la commune de Cadillon.

Le Bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le Président ou la 8^{ème} Vice-Présidente de signer la convention de prestation de service avec les deux syndicats permettant la réalisation des prestations décrites ci-dessus pour les quatre derniers mois de l'année 2019.

VOTANTS : 61

POUR : 61

FONCTION PUBLIQUE

Transfert de la compétence assainissement non collectif. Conséquences sur les emplois

Le transfert de la compétence impacte directement deux agents communautaires, exerçant leur activité au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoires :

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »

Pour autant, depuis la fin du premier trimestre, des rencontres régulières ont été organisées aussi bien en interne qu'avec les deux syndicats (SEABB et SELGL) afin de permettre aux agents d'appréhender au mieux leur futur lieu de travail et les conditions.

La fiche d'impact a été présentée en Comité Technique le 28 mai et a reçu un avis favorable.

Le Président saisira donc la commission administrative compétente avec l'appui de la fiche d'impact et le conseil sera appelé, après avis du Comité Technique, à supprimer les emplois après transfert.

Modification du tableau des effectifs

I. Création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe supérieure à compter du 1^{er} juillet 2019 : il s'agit de permettre la nomination de la nouvelle directrice de la structure multi-accueil de Buros, titulaire du grade mentionné.

II. Suppression des emplois non pourvus : le comité technique a émis un avis favorable dans sa séance du 28 mai dernier.

Emplois permanents	Catégorie	Dont temps non complet	A supprimer
		(tps de travail hebdomadaire moyen)	
DGS (Emploi fonctionnel) CC assimilée à une commune de 10 à 20 000 hab.	A		1
Educateur de jeunes enfants	A		7
Rédacteur	B	25 h	1
Animateur	B	17 h	1
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	32 h	1
Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	25 h	1
Adjoint techn. Ppal 2ème cl.	C	31 h	1
Agent social ppal de 2ème cl.	C		1
Adjoint administratif	C	14 h	1
Adjoint technique	C	30 h	1
Adjoint technique	C	11 h	1
Adjoint technique	C	7 h	1
Adjoint animation	C	15 h	1
Adjoint animation	C	17 h 30	1
Adjoint du patrimoine	C		1

TOTAL	21
--------------	-----------

Constatant l'avis favorable émis par le bureau le 12 juin 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications proposées au tableau des effectifs ;
- FIXE au 1^{er} juillet 2019 la date d'effet de ces mesures.

VOTANTS : 61 POUR : 61

Mise en place du Contrat d'Engagement Educatif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires

La Communauté de Communes du Nord Béarn est actuellement gestionnaire en régie directe de 4 Accueils de Loisirs sans Hébergement, de 2 Espaces Jeunes et d'un Accueil-Multi Sport.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le recrutement d'une partie des personnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il s'agit d'un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs lorsqu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux contrats d'engagement éducatif :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Ce type de contrat peut être proposé à toute personne participant occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil de loisirs de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en contrat d'engagement éducatif une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un contrat d'engagement éducatif : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Toutefois, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 h par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
 - o il bénéficie d'une période de repos :

- hebdomadaire fixée à 24 h consécutives minimum par période de 7 jours,
- quotidien de 11 h consécutives minimum par période de 24 h.
- la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée. Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.
- si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour comme cela est le cas lors des camps de l'Espace Jeunes), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :
 - séjour de 1 à 3 jours : repos à l'issue de l'accueil.
 - séjour de 4 jours : 8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
 - séjour de 5 jours : 12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

Concernant la rémunération, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour : il est fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (22,07 € bruts par jour au 1^{er} janvier 2019). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L.1243-10 du Code de Travail n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour les missions de caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un contrat à durée indéterminée.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) sera mis en place pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents aux ALSH durant les périodes de vacances scolaires à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification, dans le respect de la réglementation (50% de diplômés, 30% de stagiaires BAFA, 20% de non diplômés) :

Qualification	Forfait
Animateur non diplômé	70 €/jour
Animateur stagiaire	70 €/jour
Animateur diplômé	80 €/jour
Nuitée (camping, séjour, etc...)	20 €/nuit
Réunions préparatoires	25 € les 4 heures

Lorsque les congés payés n'auront pas pu être posés, les forfaits ci-dessus énoncés seront majorés de 10% correspondant à l'indemnité de congés payés.

Le bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à la majorité.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, par 57 voix Pour 4 voix Contre,

- RECRUTE les animateurs ne travaillant que pendant les vacances scolaires sur la base du contrat d'engagement éducatif, ce pour l'ensemble des accueils de loisirs et des Espaces Jeunes ;
- ADOPTE l'organisation des temps de travail et de repos présentée ci-dessus ;
- REMUNERE les animateur saisonniers comme ci-dessus énoncés;
- AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif nécessaires afin de faire face aux besoins saisonniers pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

VOTANTS : 61

POUR : 57

CONTRE 4

Règlement d'usage des véhicules de service

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 11^{ème} Vice-Président en charge de l'Administration Générale : marchés publics – juridique – gestion du patrimoine et flotte automobile – sécurité secours – moyens généraux,

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn possède 14 véhicules de service, à disposition des agents dans le cadre des besoins du service. Il n'est en aucun cas question de mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Afin d'en assurer le bon usage, il est proposé la mise en place d'un règlement qui sera applicable à toute personne ayant l'usage d'un véhicule dans le cadre de ses missions.

Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique le 28 mai et du Bureau communautaire le 12 juin.

Le texte figure ci-après :

Règlement concernant l'utilisation des véhicules de service par les agents

La Communauté de Communes Nord Est Béarn (Communauté de Communes du Nord Est Béarn) dispose d'un parc de 14 véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels :

VEHICULES & SERVICES	PLAQUE	LIEUX DE STATIONNEMENT
ZOE ZE	EV 201 HJ	Morlaàs
KANGOO ZE RAM OG	FE 352 TZ	Pontacq
KANGOO PEJ	BN 213 JQ	Morlaàs
BERLINGO SPANC	CZ 433 RE	Morlaàs
PARTNER SPANC	ED 452 CW	Morlaàs
Clio 4	DP 580 WW	Morlaàs
Twingo	EM-022-YZ	Morlaàs
PARTNER - Culture	EM-080-YZ	Soumoulou
Kangoo Environnement	EM-069-YZ	Lembeye
Kangoo RAM VA	BV 780 FK	Lembeye
Clio IV Régie transport	EJ 010 PA	Lembeye
Trafic portage de repas	EL 554 BT	Lembeye
TRAFIC III technique	FF 455 XP	Morlaàs
Trafic INFOCOM (en location)	EZ 381 ZL	Morlaàs

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses agents dans l'utilisation des véhicules de service. Il s'applique à tous les utilisateurs, qu'il soit agent de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ou agent extérieur bénéficiant du véhicule dans le cadre d'une mise à disposition (ex : syndicat mixte du Tourisme Garlin Lembeye)

TITRE I – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Tout agent de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut se voir confier un véhicule de service, en raison des nécessités de service, dans le strict cadre de ses missions. L'utilisation d'un véhicule est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 2 : L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. Aucun véhicule ne pourra être mis à la disposition d'un agent qui ne possède plus son permis de conduire ; il lui reviendra de prévenir l'autorité territoriale, sous peine de se voir exposer à des sanctions en cas de conduite sans permis.

Article 3 : En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin du travail et en cas d'inaptitude à la conduite automobile le véhicule de service lui sera retiré.

Article 4 : Chaque véhicule de service est doté d'un carnet de bord qui doit être scrupuleusement complété par l'utilisateur du véhicule. Ce document doit mentionner, quotidiennement et par mission, le nom de l'utilisateur, les personnes transportées, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission.

L'utilisateur doit, en outre, consigner sur le carnet de bord et **signaler sans délai** au service Gestion du Patrimoine et Flotte Automobile toute anomalie observée ou tout incident survenu sur le véhicule.

Le carnet de bord sera vérifié mensuellement par la direction générale des services.

L'absence de tenue du carnet de bord impliquera l'absence de mise à disposition d'un véhicule de service pour une prochaine mission.

Article 5 : Les infractions au code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité de l'utilisateur du véhicule.

L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets et triangles de sécurité obligatoires.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité : **il revient à chacun de maintenir le véhicule dans un bon état de propreté.**

Le plein de carburant doit être complété dès que ce dernier atteint la moitié du réservoir.

En cas d'infraction au code de la route, ce sera l'agent conducteur qui en supportera les conséquences financières ainsi que la perte des points sur son permis de conduire.

Article 6 : Toute utilisation d'un véhicule de service fera l'objet d'un ordre de mission ou d'une convention signée entre la collectivité et le bénéficiaire. **La réservation des véhicules doit obligatoirement être réalisée via Google Agenda** de façon à ce que chaque service sache quel véhicule est disponible et sur quel créneau horaire.

Article 7 : Les véhicules de la communauté doivent faire l'objet d'une surveillance, tant sur le plan de leur sécurité que de leur propreté, par les utilisateurs. Il sera veillé à conduire prudemment afin d'éviter au maximum tout accident. Il pourra être refusé à un agent l'utilisation de véhicule s'il est jugé que l'utilisation qu'il en a faite n'est pas suffisamment prudente (accrochages trop fréquents en un temps limité par exemple).

TITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE REMISAGE A DOMICILE

Article 8 : Principe de base. L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service. Pour des facilités d'organisation du travail un agent ayant obtenu l'autorisation de disposer d'un véhicule de service peut solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile, à titre exceptionnel. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est exceptionnellement autorisé (ex : départ le matin du domicile pour être en réunion à Bordeaux à 9h. L'agent peut être autorisé à prendre le véhicule la veille en sortant afin d'éviter un détour par Morlaàs ou Lembeye).

Article 9 : Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école. Il est en revanche possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service.

Article 10 : L'agent qui souhaite bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile doit formuler une demande écrite auprès du responsable du service Gestion du Patrimoine et Flotte Automobile après avoir reçu l'avis favorable de son supérieur hiérarchique.

L'utilisation du véhicule avec remisage à domicile ne pourra se faire qu'après validation écrite du responsable et reste exceptionnelle. A ce titre, l'agent s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées et prend acte que le véhicule de service ne doit être utilisé que pour un trajet travail/domicile.

Article 11 : Pendant le remisage à domicile, le véhicule devra être stationné dans un lieu protégé et clos. L'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un fait délictueux a été commis. La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

Article 12 : L'utilisation du véhicule pour un trajet travail/domicile constitue, selon la réglementation, un avantage en nature. Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature, auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

Article 13 : Le calcul de l'avantage en nature sera déterminé par application des dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents. En seront exonérés, d'une part les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service et d'autre part, les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un local propriété de la collectivité.

Article 14 : En cas d'accident un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au service Gestion du Patrimoine et Flotte Automobile pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. La collectivité est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent en dehors du service.

Article 15 : La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. La collectivité pourra cependant se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes : - En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire... - En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Article 16 : L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Fait à Morlaàs, le.....

Par délégation du Président, Le 11^{ème} Vice-Président, Jean-Michel DESSERE

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'usage des véhicules de service ;
- FIXE au 1^{er} juillet 2019 la date d'application dudit règlement ;
- CHARGE le 11^{ème} Vice-Président de signer ledit règlement et de le communiquer aux agents.

VOTANTS : 61

POUR : 61

Règlement intérieur à destination des agents de la communauté de communes

Le Code du Travail fixe le cadre du règlement intérieur dans sa partie I. Ainsi, l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire pour les établissements des employeurs de droit privé ainsi que pour les établissements à caractère industriel et commercial, ayant habituellement au moins 20 salariés.

L'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que /

« Dans les services des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 [fonctionnaires d'Etat et territoriaux nommés sur un emploi permanent], les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application(...) »

Pour des raisons de simplicité d'application et une meilleure communication auprès du personnel, il est proposé de mettre en œuvre le travail qui va aboutir à la rédaction de ce document.

Ce règlement intérieur peut contenir :

- Les règles de fonctionnement interne de la collectivité.
- Les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les risques encourus en cas de non-respect.

La démarche proposée est la suivante :

- Décision de mettre en place un règlement intérieur ;
- Mise en place d'un groupe de travail: associer élus, représentants du Comité Technique et direction ;
- Identification des points à inscrire/projet de règlement ;
- Validation du règlement intérieur par le Bureau communautaire ;
- Sollicitation de l'avis du Comité Technique. Eventuel retour en Bureau communautaire si modifications substantielles ;
- Adoption du règlement intérieur par le conseil communautaire ;
- Communication auprès de l'ensemble des agents.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la démarche le 28 mai 2019 ainsi que le bureau dans sa séance du 12 juin 2019. Un groupe de travail a été mis en place comprenant, outre Mesdames Mendes et Brunner, Messieurs Buron et Desséré pour les représentants de la collectivité, Madame Lavignotte et Monsieur Cazenave pour les représentants du personnel.

RÉGIE TRANSPORTS SCOLAIRES

Avenant au Marché « Exécution du transport scolaire dans le Canton de Lembeye ». Lot 1

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – services à la personne – habitat logement – transport mobilité,

Un marché intitulé «Exécution du transport scolaire dans le Canton de Lembeye» notifié le 22 août 2012, a été confié à l'entreprise BOUET-AUGARET, pour le lot n°1 «Collège : Aurions-Idernes-Lembeye + Primaire : Arrosès-Moncaup», pour un montant de 320 975,60 € HT soit 343 443,89€ TTC, allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2020, soit 40 121,95 € HT annuel (42 930,49 € TTC).

La réforme des rythmes scolaires instituant la semaine à «4,5 jours» a nécessité la mise en place d'un avenant n°1 au contrat initial, conclu en date du 10 août 2013, relatif au circuit «Primaire Arrosès-Moncaup», portant le montant annuel du marché à 42 692,35€ HT soit 45 680,81€ TTC.

Les journées scolaires étant revenues de nouveau sur un rythme de 4 jours par semaine à compter de l'année scolaire 2018-2019, un second avenant a été validé en conseil le 27 septembre 2018 (délibération n°2018-2709-1.1-10) portant le marché à 350 913,12 € TTC.

Dans la mesure où cet avenant n°2 comporte des erreurs de calcul, liées notamment à la variation du taux de TVA ainsi qu'aux différentes réformes survenues, rendant difficile de pouvoir indiquer un montant global du marché, il convient de l'annuler et de conclure un avenant n°3 afin d'acter correctement la suppression de la journée de service, diminuant ainsi le coût du marché, soit 40 121,95 € HT annuel (44 134,15€ TTC).

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2019.

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition énoncée.

VOTANTS : 61

POUR : 61

ENFANCE JEUNESSE

Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter de septembre 2019

Rapporteur : M. Bernard Buron, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse : accueils de loisirs – Espace Jeunes -insertions jeunes,

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente pour la gestion des accueils collectifs de mineurs. Elle gère actuellement deux Espaces Jeunes en régie directe et huit Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont cinq en régie directe et trois avec la prestation de l'association départementale Les Francas par contrat annuel (Barinque, Gabaston, Saint-Armou). Trois autres ALSH associatifs complètent l'offre, Pontacq sur le territoire, Artigueloutan et Pontiacq-viellepinte à l'extérieur.

Les trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) confiés à l'association Les Francas ont ouvert entre 2015 et 2018, ceci afin de répondre aux besoins de garde les mercredis engendrés par la réorganisation du temps scolaire. Compte tenu de l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires, les besoins des familles ont évolué et l'effectif des enfants accueillis dans ces trois structures est en forte baisse (moins de quinze enfants accueillis en moyenne et trois à quatre enfants accueillis certains après-midi). Le contrat avec l'association Les Francas prenant fin au 31 août 2019, la commission Enfance Jeunesse, qui s'est tenue le 2 avril 2019, **propose de fermer les accueils de loisirs concernés à la fin de l'année scolaire 2018-2019.**

Par ailleurs, l'association «Pont du Tonkin» (qui gère l'ALSH sur la commune de Pontacq) a voté lors de son assemblée générale du 5 juin 2019 la cession de son activité au 31 août 2019 et sa dissolution à la clôture des comptes 2019. Cette dernière est liée à l'absence de candidat à la succession du président démissionnaire pour assumer la gestion complexe d'un tel type d'activité.

Il est rappelé que cette association assure l'ALSH sur les périodes périscolaires et extrascolaires. Sa fréquentation moyenne varie de 26 et 46 enfants par jour. 76% des enfants accueillis sont ressortissants du territoire. Le budget annuel de l'association autour de 65 000 € est subventionné par la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Au regard des missions assurées par cette association et suite à sa dissolution, **la commission Enfance Jeunesse qui s'est tenue le 2 avril 2019, propose la reprise en régie directe de cette activité dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} septembre 2019.**

Enfin, il n'est plus possible, depuis le 24 juin, de bénéficier de la salle des fêtes de Berlanne pour les activités de l'ALSH. Or, il est indispensable de posséder les structures adaptées pour le nombre d'enfants accueillis.

Aussi, contact a été pris avec Monsieur le Maire de Buros afin d'ouvrir l'ALSH de Buros le mercredi également. Le fonctionnement pourrait en être assuré par du personnel communautaire et éventuellement municipal par le biais des mises à disposition.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2019.

M. POUBLAN demande à ce que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn finance les associations hors territoire accueillant les enfants de Ger en Accueil de Loisirs Sans Hébergement. M. BURON lui répond que la question sera étudiée ultérieurement en commission.

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 60 voix Pour, 1 voix Contre,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents y afférant.

VOTANTS : 61 POUR : 60 CONTRE : 1

**Tarifification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Structures Multi-Accueil
à compter de septembre 2019**

Rapporteur : M. Bernard Buron, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse : accueils de loisirs – Espace Jeunes -insertions jeunes,

Le vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse rappelle que, dans le cadre de sa compétence pour la gestion des accueils collectifs de mineurs, la Communauté de communes du Nord Est Béarn vient de voter la reprise en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Pontacq suite à la dissolution de l'association gestionnaire.

Il est donc nécessaire de voter des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Vice-Président propose de maintenir les tarifs existants dans cette structure, à savoir :

	Un enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Journée (repas et goûter inclus)	13,50 € personnes imposables 12,50 € personnes non imposables	12,50 € personnes imposables 11,50 € personnes non imposables	11,50 € personnes imposables 10,50 € personnes non imposables
Semaine complète (repas et goûter inclus)	62,50 € personnes imposables 57,50 € personnes non imposables	57,50 € personnes imposable 52,50 € personnes non imposable	52,50 € personnes imposables 47,50 € personnes non imposable
Demi-journée (sous réserve de places disponibles)	5,00 € (+4 € le repas)	5,00 € (+4 € le repas)	5,00 € (+4 € le repas)

Il est ensuite proposé de reconduire le supplément de 2 € (par jour et par enfant) pour les sorties nécessitant un bus.

De plus, les règlements intérieurs des Structures Multi-Accueil de Morlaàs et de Buros prévoient une réduction de 10% sur le tarif mensuel pour les enfants des employés de la Communauté de Communes.

Cette disposition allant à l'encontre du principe d'égalité de traitement, il convient de la supprimer des règlements intérieurs concernés pour une application au 1^{er} septembre 2019.

Le bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 61 POUR : 61

FINANCES PUBLIQUES

Clôture du budget annexe Espace Multi-activités Gaston Fébus

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Compte tenu de la vente de l'intégralité des lots de l'extension de la zone d'activité économique de Gaston Fébus et de la réalisation de toutes les écritures comptables nécessaires, il est proposé de clôturer le budget annexe « Multi Activités Gaston Fébus ».

Le bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- CLOTURE le budget annexe « Multi-Activités Gaston Fébus » ;
- CHARGE le Président de réaliser les démarches nécessaires.

VOTANTS : 61 POUR : 61

Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Lembeye

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de la convention de financement entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours 64 et la communauté de communes, actant notamment de la participation prévisionnelle de celle-ci à 179 349 €, soit :

- 59 783 € l'année de démarrage des travaux ;
- 59 783 en année n +1 ;
- Solde une fois le coût définitif de l'opération connu (avenant éventuellement si besoin).

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de la convention proposée ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 61

POUR : 61

Piscines d'Arrosès et de Pontacq. Tarification

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs des deux piscines communautaires, il est proposé à l'assemblée de valider la suggestion du Bureau communautaire :

Entrée générale (tarif plein)	3,00 €
Enfant de moins de 6 ans	gratuit
Enfant entre 6 et 16 ans (tarif enfant)	2,00 €
Abonnement 20 entrées	40,00 €
Abonnement 20 entrées (tarif enfant)	25,00 €
Tarif de groupe (centres aérés, colonies de vacances,...): accompagnateurs et accompagnés (tarif groupe)	1,00 €/baigneur
Entrée gratuite pour les ALSH du territoire ainsi que pour l'ALSH d'Artigueloutan	0 €
Entrée gratuite pour les écoles primaires du territoire	0 €
Tarif de 17h30 à 19h à la piscine de Pontacq (tarif soir)	1 €
Tarif de 18h30 à 20h à la piscine d'Arroses (tarif soir)	1 €

Ces tarifs entreraient en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 61

POUR : 61

Attributions de compensation

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Lors de chaque transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été voté par la Commission le 13 février 2019 et validé par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier les attributions de compensation des communes conformément aux évaluations proposées dans le rapport.

Pour les communes concernées par la restitution de la prise en charge financière du contrôle de bon fonctionnement des poteaux incendie, les attributions de compensation seront augmentées à hauteur de la charge transférée par l'intercommunalité comme suit :

	AC avant la restitution	Nouvelle AC
Abère	9 030	9 318
Andoins	258 840	259 849
Anos	18 090	18 306
Arrien	14 239	14 671
Baleix	17 282	17 570
Barinque	57 702	58 206
Bèdeille	25 349	25 493
Bernadets	57 106	57 827
Buros	331 538	333 628
Escoubès	53 762	54 411
Eslourenties-Daban	24 431	25 296
Espéchède	13 145	13 577
Gabaston	67 658	68 667
Higuères-Souye	26 699	27 131

	AC avant la restitution	Nouvelle AC
Lespourcy	13 059	13 563
Lombia	31 514	32 018
Maucor	61 180	61 756
Morlaàs	1 378 610	1 386 254
Ouillon	49 085	49 517
Riupeyrous	13 542	13 830
Saint-Armou	76 221	76 942
Saint-Castin	85 995	86 932
Saint-Jammes	75 191	76 200
Saint-Laurent-Bretagne	46 971	47 547
Saubole	12 469	12 757
Sedzère	44 079	44 872
Serres-Morlaàs	148 201	149 908
Urost	6 381	6 597

Pour les communes concernées par le transfert de la compétence sur le versement des contributions au SDIS, les attributions de compensation seront réduites à hauteur de la charge transférée par les communes comme suit :

	AC avant le transfert	Nouvelle AC
Aast	23 132	21 217
Anoye	251	1 435
Arricau-Bordes	- 1 148	- 2 423
Arrosès	10 231	8 491
Aurions-Idernes	- 1 641	- 2 849
Barzun	74 311	65 189
Bassillon-Vauzé	- 82	- 952
Bétraçq	- 542	- 1 201
Cadillon	985	232
Castillon(Canton de Lembeye)	338	383
Corbère-Abères	- 1 302	- 2 477
Coslédaà-Lube-Boast	11 916	7 970
Crouseilles	11 604	9 995
Escurès	- 1 721	- 3 536
Espoey	232 548	212 125
Gayon	- 551	- 1 372
Ger	397 093	370 303
Gerderest	- 1 049	- 2 354
Gomer	32 363	29 107
Hours	26 543	24 077
Lalongue	1 367	887
Lannecaube	-	- 1 737
Lasserre	1 344	202

	AC avant le transfert	Nouvelle AC
Lembeye	95 520	87 243
Lespielle	2 780	1 192
Limendous	130 409	123 350
Livron	49 156	43 277
Lourenties	40 368	36 437
Luc-Armau	- 1 160	- 2 423
Lucarré	- 618	- 1 222
Lucgarier	37 861	34 334
Lussagnet-Lusson	- 156	- 1 881
Maspie-Lalonquère-Juillacq	14 579	11 600
Momy	- 728	- 2 106
Monassut-Audiracq	32 527	28 350
Moncaup	- 2 063	- 4 129
Monpezat	- 1 101	- 2 037
Nousty	262 895	233 155
Peyrelongue-Abos	8 049	6 417
Ponson-Dessus	73 058	69 611
Pontacq	520 813	462 971
Samsons-Lion	- 70	- 980
Séméacq-Blachon	4 442	2 329
Simacourbe	124	- 4 195
Soumoulou	328 146	297 774

Compte tenu de l'importance de la participation financière que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn doit désormais verser trimestriellement au Syndicat départemental d'Incendie et de Secours, il est proposé de régulariser la situation comme suit :

- Pour les communes concernées par le transfert de la compétence du versement des contributions au SDIS, la moitié de la charge évaluée (participation SDIS 2018) sera déduite du douzième de juillet (si cela est possible, sinon déduction du solde sur le versement d'août). Le reste de la charge sera répercuté mensuellement sur la fin de l'exercice.
- Pour les communes concernées par la restitution de la prise en charge financière du contrôle de bon fonctionnement des poteaux incendie, la moitié de la charge évaluée (coût du contrôle 2018) viendra abonder le douzième versé en juillet. Le reste de la charge sera répercuté mensuellement sur la fin de l'exercice.

Les nouveaux montants des attributions de compensation des communes proposés étant conformes aux évaluations réalisées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les communes membres n'auront pas à délibérer sur le nouveau montant des attributions de compensation.

Le bureau, dans sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré largement débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouvelles attributions de compensation ;
- VALIDE les modalités de régularisation sur l'exercice 2019 ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

VOTANTS : 61 POUR : 61

Budget Régie des Transports Scolaires. Décision modificative de crédits n°1

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – services à la personne – habitat logement – transport mobilité,

Depuis la mise en place du prélèvement à la source en janvier 2019, et en application de la règle fiscale d'arrondi, une dépense est inscrite à l'article 658 si l'arrondi est défavorable au collecteur. Cette décision modificative prévoit l'ouverture de cet article pour 10 € sur l'exercice.

Par ailleurs, une subvention de la Région destinée au budget général a été inscrite par erreur au budget de la régie de transports scolaires en 2018. Il est donc nécessaire d'annuler ce titre de 2 390 € (article 673).

Compte tenu de l'avis unanime du bureau émis le 12 juin 2019, il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article-Opération-Fonction		Article-Opération-Fonction	Montant
658 - Charges diverses de gestion courante	10,00		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 390,00		
023 - Virement à la section d'investissement	- 2 400,00		
Total dépenses	-	Total recettes	-
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article-Opération-Fonction	Montant	Article-Opération-Fonction	Montant
2182 - Matériel de transport	- 2 400,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 2 400,00
Total dépenses	- 2 400,00	Total recettes	- 2 400,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

VOTANTS : 61 POUR : 61

Pertes sur créances irrécouvrables. Créances éteintes

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Madame Corinne COUSSOT, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente au conseil communautaire plusieurs demandes de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant global de 2 686,47 € sur le budget général et 135 € sur le budget annexe du SPANC de Morlaàs :

- Sur le budget général :
 - 4 dossiers font suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de redressement judiciaire converti en liquidation judiciaire (2023,08 €) ;
 - 1 autre fait suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de liquidation judiciaire (550 €) ;
 - 2 correspondent à des créances effacées par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (113,39 €).
- Sur le budget du SPANC de Morlaàs, la demande concerne une créance effacée par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (135 €).

Les constatations de pertes sur créances éteintes sont prononcées par l'assemblée délibérante.

En cas de refus d'admettre l'admission en non-valeur, il faudra motiver la décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement à mettre en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes de constatation de pertes sur des créances éteintes déposées par Madame Corinne COUSSOT, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs,

Constatant que toutes les opérations visant à recouvrer ces redevances ont été diligentées par le Receveur dans les délais réglementaires,

Constatant qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les demandes de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elles lui ont été présentées ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019 ainsi qu'au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Morlaàs 2019 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes).

VOTANTS : 61

POUR : 61

Portage de repas à domicile. Tarification

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – services à la personne – habitat logement – transport mobilité,

Le prix du repas a été fixé à 7 € à la charge du bénéficiaire depuis une délibération du 11 octobre 2011.

Sur l'année 2018, 9 720 repas ont été apportés. Les charges totales du service s'élevant à 106 484,80 €, le coût unitaire du repas, toutes charges comprises, se chiffre donc à 10,96 € : la collectivité participe au financement du service pour 3,96 € par repas.

Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires tout en tenant compte de l'augmentation des charges, il est proposé de mettre le prix du repas à 7,50 €, ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le bureau a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la proposition énoncée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition énoncée ;
- FIXE au 1^{er} septembre 2019 la date d'effet de la mesure.

VOTANTS : 61

POUR : 61

CULTURE SPORT

Licence d'entrepreneur de spectacle

Rapporteur : M. Bernard POUBLAN, 10^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : sports – culture – animation – vie associative,

La Communauté de Communes Nord-Est Béarn propose régulièrement des animations culturelles à destination de tous les publics du territoire : conférences, ateliers, rencontres, expositions, spectacles... Ces événements sont essentiels au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Ils contribuent également à la démocratisation culturelle, du fait de la diversité des propositions, de leur diffusion sur différents types de lieux, et de l'accès libre et gratuit à toutes les manifestations.

La programmation de spectacles vivants étant régulière sur la communauté, cela nécessite son encadrement par une licence d'entrepreneur du spectacle.

La licence d'entrepreneur des spectacles vivants a pour objectif principal de réglementer la profession du spectacle vivant, conformément à la loi du 13 novembre 2000. Des sanctions sont prévues en l'absence de cette licence.

La communauté de communes proposant plus de 6 spectacles par an doit obligatoirement être en possession d'une licence. Compte-tenu de son activité, ce doit être la licence de 3ème catégorie destinée aux diffuseurs de spectacles qui accueillent le public, gèrent la billetterie et assurent la sécurité des spectacles et de la licence de 2ème catégorie destinée aux producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées à une personne physique, sont personnelles et nominatives. Les licences sont gratuites et non cessibles. Elles sont valables 3 ans, renouvelables. Elles sont à demander auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et sont validées en commission régionale. Ces commissions ont lieu tous les 3 mois et la demande est à transmettre 2 mois avant la commission.

M. POUBLAN alerte ses collègues : sans soutien de la collectivité, les écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou auront du mal à exister dans la durée.

VOTANTS : 61

POUR : 61

Fin de la séance à 20h50

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant 23 juillet 2019.